

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/064/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU ROND POINT DE LA ROUTE DES CRETES  
(Réfection des enrobés – BENEDETTI GUELPA)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par l'entreprise BENEDETTI GUELPA, mandatée par la commune, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de réfection d'enrobé,  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière au niveau du rond-point de la route des crêtes

**ARRETE**

Article 1 : La circulation routière au niveau du rond-point des crêtes, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18.

- Du mercredi 03 juin au vendredi 05 juin 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise BENEDETTI GUELPA chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 27 mai 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du  
domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 01/06/2026